

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE BETHUNE

PLACE LAMARTINE
62407 BETHUNE CEDEX
TEL : 03.21.68.72.00

ME SERGE COHEN SALMON
6 RUE MESSONIER
75017 PARIS 17

V/REF :

N/REF : 1999 B 96 / 2004-A-1005

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BETHUNE CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 21/04/2004, SOUS LE NUMERO 2004-A-1005,

P.V. d'assemblée du 11/12/2003

Modification de(s) commissaire(s) aux comptes
CONCERNANT LA SOCIETE

RACING CLUB DE LENS
Société anonyme sportive professionnelle
STADE BOLLAERT
AVENUE ALFRED MAES
62300 LENS

R.C.S. BETHUNE 335 259 990 (1999 B 96)

LE GREFFIER

A 1005

RACING CLUB DE LENS

Société anonyme sportive professionnelle au capital de 3.329.075 euros

Siège social : Stade Bollaert – Avenue Alfred Maës

62300 LENS

335 259 990 R.C.S. BETHUNE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 11 DECEMBRE 2003

L'an deux mil trois, le onze décembre à 19 heures.

Les actionnaires de la société RACING CLUB DE LENS, société anonyme sportive professionnelle au capital de 3.329.075 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque actionnaire présent au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel qu'en tant que mandataire. La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte et permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus du quart du capital social. En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Gervais MARTEL préside la séance en sa qualité de Président.

Monsieur Jean-Paul SIMOENS, commissaire aux comptes titulaire régulièrement convoqué par LRAR est présent.

Monsieur Serge DORE accepte cette fonction et est désigné en tant que scrutateur.

Madame Bernadette LEGROUX est désignée en tant que secrétaire de séance.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- Une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire ;
- Une copie de la lettre de convocation aux commissaires aux comptes ;
- La feuille de présence et, le cas échéant, les procurations données par les actionnaires représentés ;
- Un exemplaire des statuts de la société.

Il met également à la disposition des actionnaires les documents suivants qui vont être soumis à l'assemblée :

- L'inventaire et les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2003 (bilan, compte de résultat et annexe) ;
- Le rapport de gestion tel qu'arrêté par le Conseil d'administration de la société au titre de l'exercice clos le 30 juin 2003 comportant notamment le tableau des résultats des cinq derniers exercices ;
- Le rapport général du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 30 juin 2003 ;
- Le rapport spécial du commissaire aux comptes établi conformément à l'article L.225-40 du Code de commerce ;
- Le texte des projets de résolutions.

Le Président fait observer que la présente assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du Décret du 23 mars 1967 sur les Sociétés Commerciales et déclare que les documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 dudit décret ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social depuis la convocation de l'Assemblée ainsi que la liste des actionnaires.

Puis, le Président rappelle ensuite que la présente assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Début de l'extrait

(...)

- ORDRE DU JOUR -

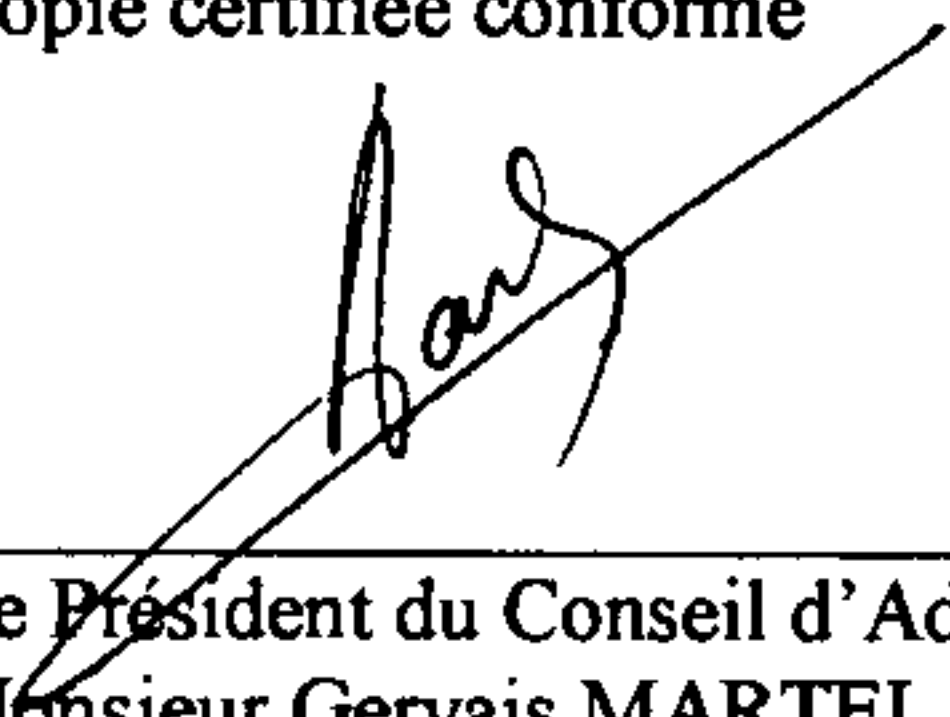
- Ratification du transfert du mandat de Commissaire aux Comptes de Monsieur Jean-Paul SIMOENS à la société de Commissariat aux Comptes MAZA SIMOENS Sarl ;

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale ratifie le transfert du mandat de Commissaire aux Comptes de Monsieur Jean Paul SIMOENS, exerçant à titre individuel les fonctions de commissaires aux comptes de la Société, à la société MAZA SIMOENS (Titulaire) et Monsieur Michel MAZA (Suppléant en remplacement de Pascal MANU) à compter des comptes arrêtés au 30 juin 2003 et soumet à l'Assemblée la ratification de ce changement en précisant que Monsieur Jean Paul SIMOENS demeurera le responsable technique de la mission de commissariat aux comptes jusqu'à la fin du mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Copie certifiée conforme



Le Président du Conseil d'Administration
Monsieur Gervais MARTEL